Qualifications professionnelles, reconnaissance: médical, architecte...(modif. direct. 89/48/CEE, 92/51/CEE)

1997/0345(COD) - 01/02/2001 - Texte adopté du Parlement, 3ème lecture

En adoptant le rapport de M. Rainer WIELAND (PPE-DE, D), le Parlement européen a approuvé à une large majorité l'accord obtenu par le Comité de conciliation sur une nouvelle directive relative à la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles. Les États membres devraient appliquer la directive à partir du 1er janvier 2003.